



Le Foyer culturel et sportif  
**SAINT-MEXANT**

## **VIDE GRENIER**

**LE 7 septembre 2025**

Vide Grenier organisé dans le cadre de la fête du melon-  
**Emplacements en plein air** - Vide Grenier de 8 heures à 19 heures –  
Entrée gratuite pour les visiteurs  
Emplacement : 2 euros le mètre  
Renseignements : 06 82 26 31 00 (après 18h) ou 06 70 82 82 23

Bulletin d'inscription à renvoyer à : **Foyer Culturel et Sportif**  
**Mairie**  
**19330 Saint-Mexant**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Téléphone : .....

Adresse mail (pour confirmation de l'inscription) :  
.....

Titulaire de la pièce d'identité N° ..... (pas besoin de copie)

Les données collectées seront transmises en préfecture et conservées 6 mois par les organisateurs

Délivrée le .....

*(les données récoltées feront l'objet d'un registre transmis en préfecture et conservées 6 mois par l'organisateur et détruites – RGPD)*

**Le coût de l'emplacement est fixé à 2 € le mètres linéaires.**

Ci joint règlement de ..... € pour l'emplacement de ..... mètre(s) chèque à l'ordre du **Foyer Culturel et Sportif**

**L'inscription ne sera effective qu'à réception du paiement.**

Je soussigné(e) ..... déclare sur l'honneur :

- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R 321-9 du Code pénal) **et avoir pris connaissance du règlement intérieur qui m'a été transmis**

Fait à ..... le / / 2025

Nom / Prénom Signature

## Vide Grenier :

### Règlement Intérieur A LIRE ET A CONSERVER PAR L'EXPOSANT

**Article 1 :** Cette journée est organisée par le foyer culturel et sportif. Elle se tiendra dans le centre bourg de Saint Mexant. L'accueil des exposants se fera de 6h à 8h00.

**Article 2 :** Les emplacements sont attribués par l'organisateur. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation. De plus, l'exposant atteste ne pas faire plus de 2 vide-greniers dans l'année. **Article 3 :** Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées par les organisateurs le jour du vide grenier. Aucun départ n'est possible avant 15h, et les véhicules ne sont autorisés qu'à partir de 17h30.

**Article 4 :** Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

**Article 5 :** En cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. En cas d'impossibilité l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins deux jours avant la date du vide grenier ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

**Article 6 :** Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel la vente autorisée pour les particuliers porte sur des objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, d'une seule catégorie de produits ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toutes marchandises non-conformes (matériel neuf, nourriture, etc...). La vente de bonbons, frites, casse-croûtes, etc, ainsi que la tenue d'une buvette est entièrement gérée par les organisateurs.

**Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammables, armes diverses, animaux vivants, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 8 :** Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi, les objets qui resteront invendus de l'exposant ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus et ses poubelles pour les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 9 :** La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.